

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



EN LIEN AVEC LA RADIATION DE SES ACTIONS

(conformément à l'article P.1.4.2 des règles de marché non harmonisées d'Euronext Paris)

INITIEE PAR



LA SOCIETE DES BRASSERIES & GLACIERES INTERNATIONALES

PRESENTEE PAR

ALANTRA

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET
COMPTABLES DE BGI**



Le présent document relatif aux autres informations de BGI a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 5 mars 2019, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de BGI.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique simplifiée en lien avec la radiation de la cotation des actions de Soboa, visant les actions de Soboa, initiée par BGI, sur laquelle l'AMF a apposé son visa n°19-083 par une décision de conformité en date du 5 mars 2019

Des exemplaires du présent document sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de BGI (www.bgi-corporate.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès du Groupe Castel (49 avenue François 1^{er}, 75008 Paris) et d'Alantra (6, rue Lamennais, 75008 Paris).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

Préambule	4
1. Renseignements de caractère général concernant BGI	5
1.1. Dénomination sociale.....	5
1.2. Forme juridique, nationalité, siege social.....	5
1.3. Registre du commerce et des sociétés	5
1.4. Durée.....	5
1.5. Objet social	5
1.6. Exercice social.....	5
2. Renseignements de caractère général concernant le capital de BGI.....	6
2.1. Capital social.....	6
2.2. Forme des actions	6
2.3. Cession et transmission des actions.....	6
2.4. Instruments financiers non représentatifs du capital	6
2.5. Droits de Vote	6
2.6. Repartition du capital et des droits de vote de BGI.....	6
2.7. Autres titres donnant accès au capital	7
2.8. Dividendes.....	7
2.9. Nantissements, garanties, sûretés.....	7
3. Administration et contrôle de BGI.....	7
3.1. Conseil d'administration	7
3.2. Réunions du Conseil d'administration	8
3.3. membres du Conseil d'administration.....	9
3.4. Présidence du Conseil d'administration.....	10
3.5. direction générale.....	10
3.6. Commissaires aux comptes	12
4. Description des activités de BGI	12
4.1. Principales activités	12
4.2. Faits exceptionnels et litiges	12
4.3. Faits marquants, evolution récente au cours de l'exercice clos 2017 et perspectives d'avenir	12

5. Patrimoine – Situation financière – Résultats	13
5.1. Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017.....	13
5.2. Information financière depuis la clôture des comptes de l'exercice clos 2017	16
5.3. Communiqués significatifs diffusés par BGI relatifs à l'activité du groupe castel depuis le 31 décembre 2017	16
6. Attestation de la personne responsable de l'information relative à BGI	16

PREAMBULE

Il est rappelé que, en application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la Société Brasseries et Glacières Internationales, société anonyme au capital de 37 328 800 euros, dont le siège social est situé 49-51 rue François 1^{er}, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 339 412 538 (« **BGI** » ou l' « **Initiateur** ») offre irrévocablement aux actionnaires de Société des Brasseries de l'Ouest Africain, société anonyme avec conseil d'administration de droit sénégalais au capital de 819 750 000 Francs CFA, dont le siège social est situé Route des Brasseries – BP 290 DAKAR, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro SN-DKR-1929-B-007 (la « **Société** » ou « **SOBOA** ») d'acquiescer la totalité de leurs actions admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») au prix unitaire de 690 euros, payable exclusivement en numéraire (l' « **Offre** »).

L'Offre intervient dans le cadre de la volonté de la Société de faire radier ses titres de de la cote du marché Euronext Paris sur le fondement de l'article P 1.4.2 des règles de marché non-harmonisées d'Euronext applicables au marché français. Euronext a d'ores et déjà approuvé la demande de radiation de la Société par une décision en date du 18 décembre 2018 et prévu que la radiation intervienne dès la clôture de l'Offre.

A la date du présent document, BGI détient 78 796 actions de SOBOA, représentant 96,1% du capital et des droits de vote de SOBOA. Les actionnaires autres que BGI détiennent ensemble 3 179 actions de SOBOA représentant 3,9% du capital et des droits de vote de SOBOA.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société existantes non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 3 179 actions à la date du présent document représentant 3,9% du capital et des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 81 975 actions et de 81 975 droits de vote (calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF), étant précisé que les administrateurs de la Société ne détiennent aucune action de la Société.

Il n'existe aucun autre titre de capital, instrument financier ou droit émis par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de celle-ci.

L'Offre est présentée par Alantra Capital Markets, sociedad de valores, S.A, entreprise d'investissement ayant son siège social 17, Padilla, 28006 Madrid, enregistrée au registre du commerce de Madrid sous le n°34.503, folio 26, section 8 (« **Alantra** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

La Société de Bourse Gilbert Dupont, dont le siège social est situé 50, rue d'Anjou, 75008 – Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 472 500 503 est habilitée à fournir des services de prise ferme en France et se portera acquiescer des actions de la Société qui seront apportées à l'Offre, en tant qu'intermédiaire, pour le compte de l'Initiateur

Elle sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de quatorze (14) jours de négociation.

Le détail des caractéristiques de l'Offre est décrit dans la note d'information établie par l'Initiateur visée par l'AMF le 5 mars 2019 sous le numéro 19-083 en application de la décision de conformité du même jour.

1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT BGI

1.1. DENOMINATION SOCIALE

Société des Brasseries & Glacières Internationales

1.2. FORME JURIDIQUE, NATIONALITE, SIEGE SOCIAL

BGI est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé 49-51 rue François 1^{er}, 75008 – Paris.

1.3. REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

BGI est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 339 412 538.

1.4. DUREE

BGI a été immatriculée le 5 décembre 1986.

La durée de BGI est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 5 décembre 2085, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.5. OBJET SOCIAL

BGI a pour objet :

- la création d'un portefeuille de valeurs mobilières et la gestion de ce portefeuille,
- l'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la gestion, l'administration de toutes affaires, entreprises ou sociétés,
- la participation directe ou indirecte dans toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités par voie de création de sociétés nouvelles ou de groupements d'intérêts économiques, d'apport, de commandite, de fusion, d'absorption, d'alliance, de scission, de société en participation ou autrement,
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes ou pouvant en faciliter l'extension.

1.6. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE BGI

2.1. CAPITAL SOCIAL

Le capital social de BGI s'élève à 37.328.800 euros, divisé en 2.448.603 actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

2.2. FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

2.3. CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

La transmission des actions s'opère à l'égard de BGI comme des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni et agréé par BGI, est enregistré le jour même de sa réception, sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement et dénommé « registre des mouvements de titres ».

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur le registre des mouvements de titres tenu à cet effet par BGI ou son mandataire.

Les cessions d'actions sont libres entre actionnaires et requièrent l'agrément préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité des 2/3 de ses membres en cas de cession à un tiers.

2.4. INSTRUMENTS FINANCIERS NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL

Néant

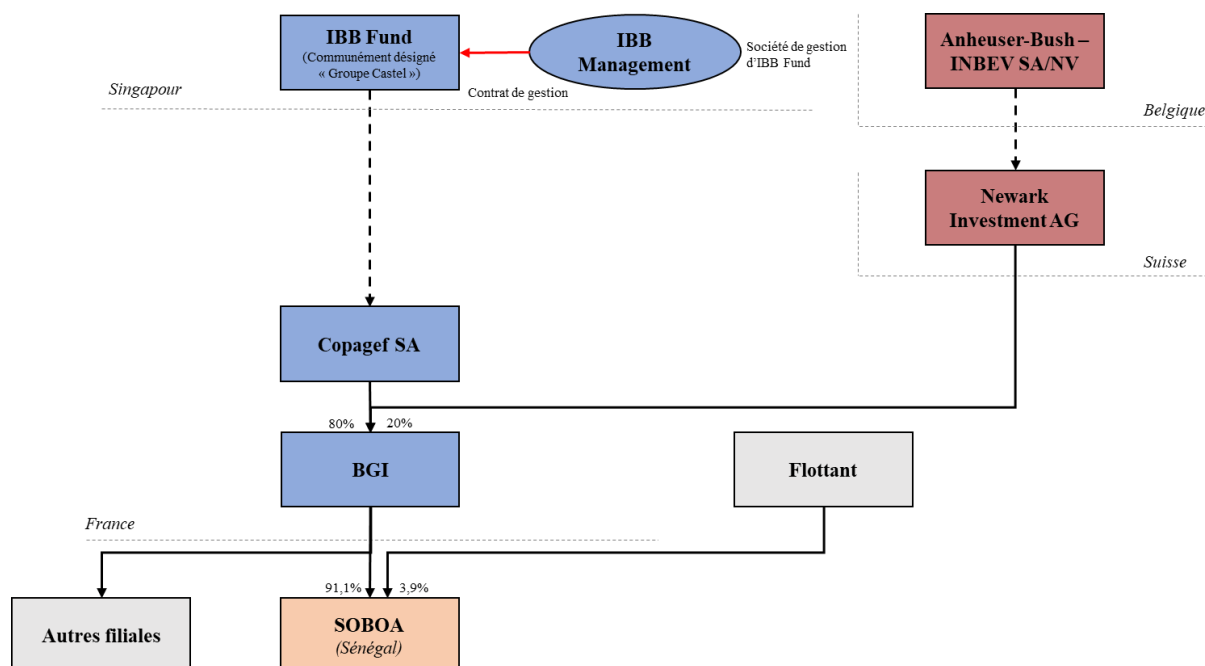
2.5. DROITS DE VOTE

A chaque action est attaché un droit de vote.

2.6. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE BGI

Le capital social de BGI est détenu à hauteur de 1.958.882 actions représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital et des droits de vote, par la société Copagef SA, société anonyme dont le siège social est situé 49/51 rue François 1^{er}, 75008 – Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 463 200 568 et à hauteur de 489.721 actions représentant vingt pour cent (20%) du capital et des droits de vote, par la société Newark Investment AG, dont le siège social est situé C/O FINOVA Partners AG – Pilatusstrasse 38 – CH 6002 - Luzern.

Le schéma ci-après représente la chaîne de contrôle simplifiée de BGI à la date du dépôt du présent document.



La société International Beverage Business Fund (IBB Fund) est le contrôlant ultime de BGI. IBB Fund est un fonds coté sur le marché réglementé Singapore Exchange (SGX).

IBB Fund est géré par la société Investment Beverage Business Management Pte Ltd (IBB Management), société de droit singapourien ayant son siège social situé Windsland House 1, 3 Killiney Road #05-07 Singapore 23 9519, Singapour et enregistrée sous le numéro 200810781.

Les sociétés contrôlées par IBB Fund sont communément désignées sous le vocable « Groupe Castel ».

2.7. AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL

A ce jour, aucun autre titre donnant accès au capital n'a été émis par BGI.

2.8. DIVIDENDES

Au titre des trois derniers exercices clos approuvés par l'assemblée générale de BGI, BGI a procédé aux distributions suivantes :

- 41 euros par action au titre de l'exercice 2015 ;
- 41 euros par action au titre de l'exercice 2016 ; et
- 41 euros par action au titre de l'exercice 2017.

2.9. NANTISSEMENTS, GARANTIES, SURETES

Néant

3. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE BGI

3.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

BGI est administrée par un Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de BGI et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de BGI et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Dans ses rapports avec les tiers, BGI est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

3.2. REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de BGI l'exige, sur convocation de son président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Lorsque les fonctions de président et de directeur général sont dissociées, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Un administrateur peut donner, par lettre télégramme, ou par fax, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'administration y compris au bénéfice d'un représentant d'une personne morale administrateur.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Des procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits de délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

La justification de la qualité et du nombre des administrateurs en exercice résulte vis-à-vis des tiers de la simple énonciation dans le procès-verbal des noms des administrateurs présents et absents, sans que des extraits de procès-verbaux constatant la nomination ne puissent être exigés.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à la discrétion des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du Conseil d'administration.

Un règlement intérieur doit être établi par le Conseil d'administration afin de déterminer les conditions d'organisation des réunions du Conseil d'administration intervenant par des moyens de visioconférence.

3.3. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus.

A la date du présent document, le Conseil d'administration est composé de huit (8) membres, soit :

- Monsieur Guy DE CLERCQ, dont le mandat a été renouvelé le 21 juin 2013 pour une durée de 6 ans ;
- Monsieur Philippe-Alain DHAMELINCOURT, dont le mandat a été renouvelé le 26 juin 2015 pour une durée de 6 ans ;
- Monsieur Michel PALU, dont le mandat a été renouvelé le 21 juin 2013 pour une durée de 6 ans ;
- Monsieur Gilles MARTIGNAC, dont le mandat a été renouvelé le 21 juin 2013 pour une durée de 6 ans ;
- Madame Laurence DEQUATRE, dont le mandat a été renouvelé le 21 juin 2013 pour une durée de 6 ans ;
- Monsieur Andrew MURRAY, nommé le 31 mai 2017 pour une durée de 2 ans ;
- Monsieur Benjamin GRAHAM, nommé le 31 mai 2017 pour une durée de 2 ans ; et
- Monsieur Ricardo ALMEIDA CABRAL DE SOARES, nommé le 31 mai 2017 pour une durée de 2 ans.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire.

La durée de leurs fonctions ne peut excéder six ans. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs.

Les administrateurs sont rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Ces nominations sont soumises à ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'administration n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre d'administrateur est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

Pour l'exercice de ses fonctions, un administrateur doit être âgé de moins de 85 ans.

Une personne morale peut être administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

Il peut être attribué aux administrateurs une rémunération fixe annuelle dont l'importance globale, déterminée par l'assemblée générale ordinaire, est maintenue jusqu'à décision contraire ; sa répartition en jetons de présence est faite par le Conseil d'administration entre ses membres, dans les proportions fixées par lui.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utile.

3.4. PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le président du Conseil d'administration de BGI est à ce jour Monsieur Guy de Clercq,

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Pour l'exercice de ses fonctions, le président du Conseil d'administration doit être âgé de moins de 85 ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge est atteinte, le président du Conseil d'administration est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau président.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le président représente le Conseil d'administration. Il organise les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de BGI et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

3.5. DIRECTION GENERALE

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration la direction générale de BGI est assurée soit par le président du Conseil d'administration qui détient alors le titre de Président Directeur Général, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

A la date du présent document, les fonctions de Président Directeur Général sont exercées par Monsieur Guy de Clercq.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions du président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du président, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général doit être âgé de moins de 85 ans.

Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge est atteinte, le directeur général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de BGI. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente BGI dans ses rapports avec les tiers. BGI est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assurée par le président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué. Le Conseil d'administration détermine leur rémunération.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à 3.

A la date du présent document, aucun Directeur général délégué n'a été nommé.

3.6. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Noms	Date de nomination ou de renouvellement du mandat	Durée du mandat
Commissaire aux comptes titulaire : PriceWaterhouseCoopers Audit (SA) 63, rue de Villiers, 92200, Neuilly sur Seine 92200 Neuilly-sur-Seine	27 avril 2014	6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2019
Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Jean-Christophe Georghiou Né le 4 mai 1964 à Grenoble (38) Domicilié 63, rue de Villiers, 92200 – Neuilly-sur-Seine	24 juin 2016	6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2021

4. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE BGI

4.1. PRINCIPALES ACTIVITES

BGI exerce une activité de *holding*. Elle détient notamment des participations majoritaires dans plusieurs sociétés opérant une activité de production et de distribution de boissons gazeuses non alcoolisées et/ou de bières sur le continent africain.

4.2. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Néant

4.3. FAITS MARQUANTS, EVOLUTION RECENTE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS 2017 ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'exercice 2017 a été marqué notamment par l'absorption de la société des Brasseries Ivoiriennes « LBI » par la société SOLIBRA, filiale de BGI, en Côte d'Ivoire et par l'arrivée d'un concurrent dans ce même pays qui a eu un impact sur l'activité.

Un comité d'éthique a été créé au sein de BGI lors du Conseil d'administration du 26 septembre 2017 afin de mettre en œuvre les mesures requises par la loi Sapin 2, dans la mesure où BGI remplit les critères d'application de cette loi.

5. PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS

5.1. COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

	SOCIETE DES BGI ETATS FINANCIERS AU 31 décembre 2017	Page 1
--	--	--------

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amort. Prov.</i>	<i>31/12/2017</i>	<i>31/12/2016</i>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres participations	359 763 804	8 548 725	351 215 079	324 596 137
Autres titres immobilisés	20 626		20 626	20 611
Autres immobilisations financières	3 523 761		3 523 761	36 823
ACTIF IMMOBILISE	363 308 191	8 548 725	354 759 466	324 653 570
STOCKS ET EN-COURS				
CREANCES				
Autres créances	18 343 445		18 343 445	15 672 455
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	97 857		97 857	26 133 341
Disponibilités	31 731 644		31 731 644	48 723 219
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	1 748		1 748	11 665
ACTIF CIRCULANT	50 174 693		50 174 693	90 540 680
TOTAL GENERAL	413 482 884	8 548 725	404 934 159	415 194 251

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2017</i>	<i>31/12/2016</i>
Capital social ou individuel (dont versé : 37 328 800)	37 328 800	37 328 800
Primes d'émission, de fusion, d'apport	36 356 431	36 356 431
Réserve légale	3 732 880	3 732 880
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	6 400 873	6 400 873
Report à nouveau	229 923 247	197 452 551
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	90 271 544	132 863 419
CAPITAUX PROPRES	404 013 774	414 134 953
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	200 000	200 000
PROVISIONS	200 000	200 000
DETTES FINANCIERES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15	2 402
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	357 217	446 977
Dettes fiscales et sociales	174 653	313 209
DETTES DIVERSES		
Autres dettes	188 499	96 710
COMPTES DE REGULARISATION		
DETTES	720 385	859 297
TOTAL GENERAL	404 934 159	415 194 251

Résultat de l'exercice en centimes 90 271 544,03

Total du bilan en centimes 404 934 158,87

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2017</i>	<i>31/12/2016</i>
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Autres achats et charges externes			1 750 047	1 616 974
Impôts, taxes et versements assimilés			142 378	118 650
Salaires et traitements			700 001	600 000
Charges sociales			173 185	137 541
<i>DOTATIONS D'EXPLOITATION</i>				
Autres charges			135 152	96 031
CHARGES D'EXPLOITATION			2 900 763	2 569 196
RESULTAT D'EXPLOITATION			(2 900 763)	(2 569 196)
<i>OPERATIONS EN COMMUN</i>				
<i>PRODUITS FINANCIERS</i>				
Produits financiers de participations			96 251 691	134 372 072
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			57 443	99 631
Autres intérêts et produits assimilés			472 101	339 254
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			580 000	
Différences positives de change			140 177	152
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			111	
PRODUITS FINANCIERS			97 501 523	134 811 109
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			2 082 671	1 646 054
Intérêts et charges assimilés			40 382	
Différences négatives de change			2 104 723	129 186
CHARGES FINANCIERES			4 227 776	1 775 240
RESULTAT FINANCIER			93 273 747	133 035 870
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			90 372 984	130 466 674

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2017</i>	<i>31/12/2016</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3	11
Produits exceptionnels sur opérations en capital		438 580
PRODUITS EXCEPTIONNELS	3	438 591
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	971	35
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		34
CHARGES EXCEPTIONNELLES	971	69
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(968)	438 522
Impôts sur les bénéfices	100 472	(1 958 223)
TOTAL DES PRODUITS	97 501 526	135 249 700
TOTAL DES CHARGES	7 229 982	2 386 281
BENEFICE OU PERTE	90 271 544	132 863 419

5.2. INFORMATION FINANCIERE DEPUIS LA CLOTURE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS 2017

Néant

5.3. COMMUNIQUE SIGNIFICATIFS DIFFUSES PAR BGI RELATIFS A L'ACTIVITE DE BGI ET SES FILIALES CASTEL DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2017

Néant

6. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A BGI

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 5 mars 2019 et qui sera diffusé au plus tard le veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par instruction AMF n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition, dans le cadre de l'offre publique simplifiée en lien avec la radiation de la cotation des actions de Soboia visant les actions de Soboia. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Guy de Clercq, Président Directeur Général de BGI